

Lettres Patentes

Du 20^e Mars 1354:

JEAN par la grace de Dieu Roy de France a nos amés et feaux les Grands M^{rs} de nos Monnoyes Salus et dilection Nous pour certaines causes vous mandons et estreitement enjoignons a vous et a chacun d'vous que tantost et sans delay ces lettres veues vous donner et fapiez donner de par Nous a tous Changeurs et M^{rs} frequentans nos Monnoyes de chacun marc d'argent qu'ils apporteront en celles allaié a 2: 12: 6 de loy 10: 12 de viee outre le prix que nous y donnons apm et en tout autre marc d'arg^t allaié a 1: 9: 6 de loy 12: 12 de viee outre le prix de pnt. C'est a s'avois qu'ils auront

de chacun marc d'argent allié a 9: 12: 6
comme dit est 106: Et de tout autre
marc d'argent allié a 1: 9: 6 c'est dit est
104: Et afin que les M.^{rs} particuliers
qui ont tenu, tiennent et tiendront
nosd.^s Monnoyes et au par les Changeurs
et M.^{rs} frequentans y celles, ou aucunes
d'eux ne se puissent ou doivent excuser
de bien servir nosd.^s Monnoyes, et que
par deffaut de l'oy j'elles ou aucunes
ne puissent choir en chommage nous
voulons et vous mandons et a chacun de
vous que tout le Cuivre qui pour cause
de ce a esté et sera mis en tout l'ouvrage
de cette sorte monnoye 32.^e que nous
avons fait faire et faisons faire a
present soit prius Su Nous et qui
a nos depens et tout ce que il coûtera soit
alloué is comptes de celui ou ceux a qui
il appartient sans aucun contredire

autre-mandement par vous ne par les
gens de nos Comptes a Paris de toutes les
quelles choses dessusd; et chacune d'icelles
faire a vous et a chacun de vous donnons
pouvoir, autorité et mandem^t Especial
par la teneur de ces p^{tes}. Donné a Amiens
le 20^e Mars 1554. Sous le scel de notre
Secret en l'absence de notre grand ainsy
Signé par le Roy, Mellou.